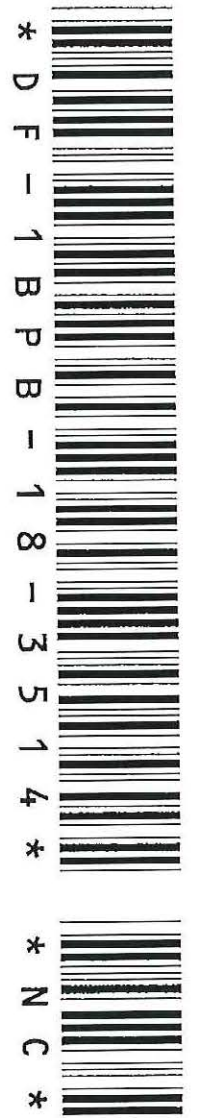


## NOTE COMMUNE

N° DE DOSSIER : DF-1BPB-18-3514

NOR : JUST1904103X



## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

NOR = JUS1A904A03X

### Entre

La directrice du budget, en sa qualité de responsable du programme 349 – Fonds pour la Transformation de l'action publique (FTAP), et de l'unique budget opérationnel de programme 349, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

### Et

La secrétaire générale du ministère de la justice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1er : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à la gestion des crédits hors titre 2 qui sont mis à sa disposition sur l'UO 0349-CDBU-CJUS du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) » dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en complément des cofinancements apportés par les porteurs de projets, les projets portés par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre des appels à projets du FTAP. Ces projets font chacun l'objet d'un contrat de transformation, signé par le porteur de projet, le secrétaire général du ministère dont il relève d'une part, et la direction du budget et la direction interministérielle de la transformation publique d'autre part. Ce contrat détaille notamment les dépenses prévisionnelles du projet et leur calendrier d'exécution.

### Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes de l'UO 0349-CDBU-CJUS du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaires.

La délégation porte sur l'exécution des dépenses du programme 349 qui contribuent à la mise en œuvre des projets retenus par le délégrant dans le cadre des appels à projets du FTAP et portés par les services ou les directions relevant du ministère dont le délégataire est le secrétaire général, ou par les organismes sous la tutelle du ministère du délégataire. Elle s'opère dans la limite des autorisations d'engagement

(AE) et des crédits de paiement (CP) mis à la disposition du délégataire dont les montants et le calendrier, convenus dans le contrat de transformation, sont précisés *a minima* annuellement par les décisions du secrétariat du FTAP relatives aux tranches de financement.

### **Article 3 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP du BOP « Transformation action publique » du programme 349 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 349 vers l'UO 0349-CDBU-CJUS, en fonction des projets portés par le délégataire ou ceux des organismes sous sa tutelle, et retenus par le délégant dans le cadre des appels à projets du FTAP.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire assure ou fait assurer par les services placés sous son autorité les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP de l'UO 0349-CDBU-CJUS dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution telles que communiquées chaque année par le délégant. Le cas échéant, il peut confier, par délégation de gestion, l'exercice de ces mêmes attributions à un service ne relevant pas de son autorité.

Le délégataire rend compte de sa gestion au délégant à une fréquence régulière, *a minima* annuelle, en fonction des demandes du délégant. Il s'engage à fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant, en particulier : les informations de nature à éclairer la consommation des crédits et leur programmation infra-annuelle et pluriannuelle, et les informations nécessaires pour la rédaction des projets annuels et rapports annuels de performances du programme 349, dans la limite du champ de la délégation.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de comptabilité budgétaire et de celles de la commande publique en vigueur, d'assurer ou de faire assurer la passation, la signature et l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets retenus par le délégant.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet dès sa signature. La délégation est valable un an à compter de sa signature, et est ensuite reconductible tacitement par période d'un an.

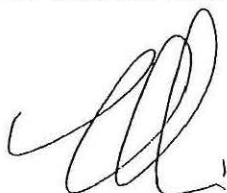
Conformément au décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 susvisé, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

**Article 7 : Publication du document**

Le présent document sera publié dans les bulletins officiels des ministères délégant et délégataire concernés.

Fait, à **11 DEC. 2018**

La directrice du budget



**Amélie VERDIER**

La secrétaire générale du ministère de la justice



**Véronique MALBEC**

**Copies** : Autorités chargées du contrôle budgétaire et comptables assignataires du délégant et du délégataire

## ANNEXE

### Nomenclatures budgétaires 2018 du programme 0349 - Fonds pour la Transformation de l'action publique (FTAP)

#### Nomenclature par destination : une seule action

0349-01 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

#### Nomenclature du cadre de gestion : unité opérationnelle

0349-CDBU-CJUS : unité opérationnelle dont le délégataire est responsable

#### Nomenclature par activités : référentiel de programmation

Le référentiel de programmation est annexé au document « Modalités de gestion et de suivi du programme 349 » ; il fait l'objet d'actualisation chaque année en fonction des projets retenus et qui ont vocation à faire l'objet de programmation budgétaire.



# GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

---

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

**Contrat de transformation**

**Numérique en détention (NED)**

Ministère de la Justice

*Direction de l'administration pénitentiaire*



Ce contrat de transformation est conclu entre la direction de l'administration pénitentiaire et le secrétariat général du ministère de la Justice d'une part et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

Le projet NED est structuré en deux phases : une expérimentation (budget d'environ 3 M€) dont le cadrage a déjà eu lieu à l'été 2018 et une généralisation (budget supérieur à 9 M€) dont le cadrage sera déterminé à partir du bilan de l'expérimentation (hiver 2019). La DINSIC sera associée à l'expérimentation selon des modalités à définir d'ici décembre 2018.

Compte-tenu du coût du projet estimé avant l'expérimentation (25 M€), le directeur de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) sera saisi pour avis conforme sur le présent projet au printemps 2019, lors de la phase de cadrage de la généralisation, effectuée à partir du bilan de l'expérimentation, conformément à l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information de l'État, modifié par le décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015 (art. 8).

Sur les 7 919 700 € financés au titre du FTAP, le versement de la première tranche (1,1 M€) est acquis sans autre condition que la signature du présent contrat, tandis que les versements complémentaires (à hauteur de 6,81 M€ au total) sont conditionnés par l'avis conforme du directeur de la DINSIC, attendu au printemps 2019.

## 1. Présentation du projet de transformation

Le Numérique en détention (NED) est le projet phare porté par l'administration pénitentiaire dans le cadre du chantier de *Transformation numérique* du ministère de la Justice.

- **Contexte et besoins identifiés conduisant à la mise en œuvre du projet**

Plusieurs constats sont à l'origine du projet de développement du numérique en détention.

Les personnels pénitentiaires réalisent un grand nombre d'actes administratifs qui ne sont pas au cœur de leur mission de surveillance et d'accompagnement vers la réinsertion des détenus. Ces tâches sont venues s'ajouter à leurs fonctions premières, dans un contexte d'insuffisance d'effectifs liée à une vacance d'emplois structurelle et élevée (environ 2 400 postes). Le NED vise à réduire cette surcharge importante d'activité en délestant les agents pénitentiaires de la réalisation de ces actes.

Sont concernées :

- la cantine : en détention, les détenus peuvent acheter un certain nombre de produits (alimentaire, hygiène...) en complément de ce que leur fournit l'administration. Aujourd'hui, le détenu renseigne sur un formulaire papier, distribué par les agents, les articles et la quantité qu'il souhaite acheter. Le surveillant récupère ces bons de commande et les achemine vers le service de la régie des comptes nominatifs. L'agent saisit la commande dans le système d'information de la détention. Le détenu ne connaissant pas précisément le montant disponible sur le compte dont il dispose en détention (pécule), le montant de la commande excède régulièrement la ressource. Ce fonctionnement génère de nombreuses sollicitations des agents de la part des détenus pour connaître les pécules disponibles et peut se traduire par des livraisons de marchandises inférieures à celles commandées, engendrant des conflits. Avec le NED, le détenu aura directement connaissance du montant disponible qu'il peut

dépenser et saisira lui-même la commande sur un logiciel, permettant de préparer la livraison et de décompter son pécule ;

- la saisine par voie électronique : le détenu peut saisir l'administration pour diverses raisons (demande d'audience, demande de changement de cellule, demande d'inscription à une activité.....). Ces demandes sont aujourd'hui réalisées sur papier libre. Un agent les récupère, les achemine vers un service qui va déchiffrer les demandes, les saisir dans l'application informatique, parfois scanner l'exemplaire papier et transmettre la demande au service concerné. Celui-ci va saisir la réponse et l'imprimer en 3 exemplaires (service répondant, service des requêtes, détenu). Un agent achemine la réponse en cursive. Le surveillant la remet au détenu. Avec le NED, le détenu saisira et enverra directement sa demande. La réponse lui parviendra sur un terminal via le NED, plus rapidement et sans multiplier les sollicitations des surveillants. Le NED permettra ainsi d'aménager l'exception qu'a obtenue la DAP pour la mise en service de la SVE.

La fracture numérique en détention nuit par ailleurs à la préparation à la sortie des détenus. Les partenaires formation et réinsertion de l'administration pénitentiaire (Pôle emploi, Education nationale, CNED, CNAM...) proposent aujourd'hui des supports et procédures essentiellement numériques : le NED permettra de redonner aux détenus le plein accès à des services essentiels dont ils sont progressivement privés.

L'utilisation régulière du NED permettra également aux détenus les plus éloignés des outils informatiques de se familiariser avec le numérique dans une perspective de réinsertion.

Le NED s'inscrit également dans le cadre des obligations légales et réglementaires :

- le service de réservation des parloirs répond à la mise en œuvre de la liste des mesures de simplification de février 2016 : *Mesure 80 : la prise de rendez-vous en ligne permettra de fluidifier la relation avec les usagers en leur permettant de prendre des rendez-vous de visite de manière plus flexible sans téléphoner ou se déplacer* ;
- la saisine par voie électronique (SVE), imposée par l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative à la simplification des démarches administratives accomplies par le recours à la voie électronique
- en proposant la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT), le NED répond à une obligation des Règles Pénitentiaires Européennes (106-1, 106-2 et 106-3 sur l'éducation des détenus condamnés) du Conseil de l'Europe.

#### • Objectifs principaux et périmètre du projet

Le NED doit permettre :

- d'économiser du temps de travail et de la dépense publique en réduisant les tâches administratives aujourd'hui réalisées par les agents pénitentiaires ou déléguées à des prestataires ;
- d'améliorer la qualité de service en rendant les détenus et les proches plus autonomes dans leurs demandes de prestations et en fournissant de nouveaux services (plateforme pédagogique).

Le premier marché constitue un marché d'expérimentation. Dans ce cadre, le NED sera testé dans trois établissements :

- la maison d'arrêt de Dijon,
- le centre de détention de Meaux,
- le centre de détention de Nantes.



Il s'agira de créer, à titre expérimental, trois portails numériques de services, chacun s'adressant à une population d'utilisateurs (personnel pénitentiaire, personnes détenues et leurs proches).

Le portail à destination des personnes détenues proposera les services suivants :

- la saisine par voie électronique (SVE);
- la cantine numérique ;
- l'espace numérique de travail (ENT) proposera aux détenus d'accéder à des contenus numériques en lien avec des parcours pédagogiques.

Le détenu pourra se connecter au NED via un terminal disposé dans sa cellule ou dans les salles d'activités.

Les proches de détenus accéderont au portail grand public depuis une application mobile et un site internet en vue de réserver des rendez-vous parloir et d'alimenter le pécule de leurs proches en détention (ce qui permettra de réduire les mandats cash, peu sécurisés.

L'agent pourra se connecter au portail pénitentiaire afin de visualiser les actes des détenus et les contrôler. La valeur ajoutée du NED pour les agents est de libérer le temps passé à exécuter des tâches logistiques pour leur permettre de se consacrer davantage à leur mission première.

Le NED permettra également de communiquer vers les détenus et les proches en mettant des informations à leur disposition, évitant les sollicitations répétitives auprès des personnels. L'établissement pourra ainsi renseigner les familles sur les horaires de parloirs, les objets qui sont autorisés ou proscrits, et diffuser vers les détenus l'ensemble des informations relatives à la vie en détention.

L'expérimentation concernera environ 1 000 détenus. La population carcérale est au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 68 974 détenus. Sur une année, environ 168 000 personnes séjournent en détention.

La population des proches est plus difficile à évaluer. Au 1<sup>er</sup> mars 2018, 220 698 permis de visites sont valides et attribués à un détenu incarcéré à la même date. Environ 550 000 permis de visite sont émis chaque année.

- **Bénéfices attendus (autres que financiers)**

Des gains autres qu'économiques sont attendus du NED.

- o Permettre aux agents de se recentrer sur leur cœur de métier
- o Suppression d'irritants, sources potentielles d'incidents
- o Production de données sur la détention : en particulier, l'exploitation des données générées par le NED favorisera la réalisation de statistiques supplémentaires (ex : nombre de requêtes par détenu, nature des requêtes). Les détenus bénéficieront d'une amélioration de l'offre de service pédagogique et de préparation à la sortie (modules numériques, homogènes sur le territoire) :
- o Les proches verront la réservation des parloirs facilitée

- **Risques anticipés (politique, technique, organisationnel, sociétal, juridique)**

Plusieurs risques ont été identifiés et sont gérés par l'équipe NED.

Les impératifs de sécurité pénitentiaire, notamment sur le volet système d'information, imposent à la direction de l'administration pénitentiaire de concevoir le NED comme un projet équilibré qui parvient à la fois à alléger la tâche des agents, améliorer les conditions de la détention et simplifier les démarches réalisées par les proches.

Les enjeux du projet devront être expliqués, notamment à destination au grand public, en particulier pour éviter les préjugés erronés, en précisant que le NED ne consiste pas à donner accès à internet mais à dématérialiser certains processus de gestion internes. Les économies engendrées et la préparation à la réinsertion devront également être mises en avant.

Le NED utilisera certaines données personnelles (ex : nom du détenu dans le cadre de la réservation parloir par les proches), nécessitant d'associer la CNIL à la démarche et de veiller au respect des règles en la matière.

L'importance de la conduite du changement est connue. Les trois établissements seront impliqués dans les ateliers de conception et seront associés aux réunions de bilan. Dans ce cadre, ils serviront de relais auprès de leurs pairs dans la perspective du déploiement national. La nature et l'ampleur de l'accompagnement nécessaire à un établissement seront travaillées avec eux tout au long de l'expérimentation et lors du lancement du marché national.

## 2. Besoins et modalités de financement du projet

L'expérimentation, d'un coût de 3 M€, est financée à hauteur de 1.9 M€ par la DAP (dont 600 000 € obtenus dans le cadre du PIA) et par le FTAP à hauteur de 1,1 M€.

La généralisation, aujourd'hui estimée à hauteur de 22 M€, sera financée conjointement par le ministère de la justice (15,19 M€) et par le FTAP (6,81 M€).

Le détail des données chiffrées, figure en annexe (tableau I).

## 3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet

Le gain généré par le déploiement du NED au niveau national a été évalué à 96 ETP (catégorie T2 programme 107-02) pour l'ensemble des établissements en gestion publique, soit l'équivalent de 3,08. M€ en année pleine, déjà restitués dans le cadre du quinquennal.

Concernant les établissements en gestion publique, les gains seront obtenus par la révision via des avenants en moins-value de contrats de gestion déléguée qui supportent aujourd'hui la prestation de cantines et de réservation des parloirs (un gain RH leur étant profitable par la mise en place du NED). Ce gain est estimé en année pleine à 4,43 M€ de baisse des loyers pour les établissements en gestion déléguée (catégorie T3 programme 107-02).

Par ailleurs, 950 000 € d'économies de consommables (formulaires requêtes, cantine, brochures pédagogiques imprimées par l'établissement...) seront générées annuellement à partir de 2022 après avoir généré une économie cumulée de 1.25 M€ pour les années 2020 et 2021 (catégorie T3 programme 107-02).

## 4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

### 4.1. Calendrier prévisionnel

Le calendrier est encore prévisionnel dans la mesure où il devrait être retravaillé avec le prestataire ; une fois celui-ci désigné.

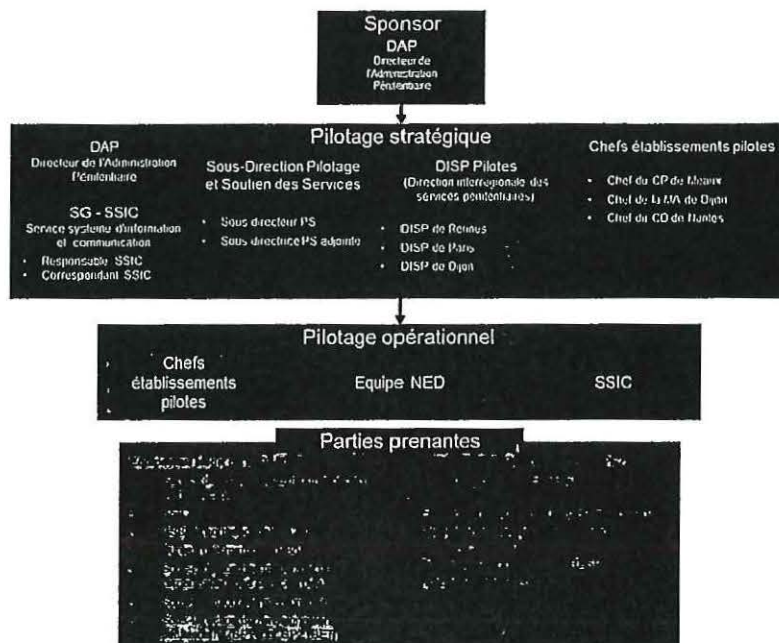
- Septembre 2018 : désignation du titulaire du marché d'expérimentation
- Septembre 2018 à mars 2019 : Conception de la solution technique à tester
- Mars à juin (ou octobre) 2019 : expérimentation de la solution technique pendant 5 à 8 mois au maximum (mais le test pourrait s'avérer suffisamment probant au bout de 3 mois seulement).
- Octobre 2019 : l'équipe NED établira, conjointement avec les établissements pénitentiaires et les directions interrégionales concernées, un bilan de l'utilisation du NED. Il s'agira de solliciter les utilisateurs sur les évolutions apportées par le NED : les objectifs d'allègement des tâches administratives, d'amélioration de l'autonomie des PPSMJ et de leurs proches sont-ils atteints ? D'autres effets positifs ont-ils été constatés (ex : amélioration de la connaissance de la population PPSMJ par l'exploitation des données NED, baisse du nombre d'incidents en détention...) ; à l'inverse, des effets de bord négatifs ont-ils été constatés ? le NED doit-il être modifié sur certains aspects ? enrichi en service ?....
- Novembre/ décembre 2019 : le bilan de l'expérimentation sera exploité en vue de la passation du marché national du NED qui débutera au cours de l'année 2020.
- 1<sup>er</sup> semestre 2020 : exécution du marché de déploiement du NED. Il s'agira alors de concevoir et déployer un NED amélioré en fonction du bilan de l'expérimentation.

## 4.2. Gouvernance du projet

Le projet est porté par la direction de l'administration pénitentiaire. Le secrétariat général, à travers le service des systèmes d'Information et de communication, est également impliqué dans la réalisation du projet.

Les instances opérationnelles de conduite du projet seront définies au démarrage (été 2018) et associeront l'ensemble des parties prenantes au projet.

L'équipe NED, rattachée au DAP et à la sous-direction du pilotage et du soutien des services, pilote et anime l'ensemble des instances du projet



### 4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

Le NED est conçu selon les normes de l'Etat plateforme. Cela se traduit notamment par la prise en compte d'outils à vocation interministérielle tels que France Connect comme moyen unique d'identification et d'authentification sur le portail grand public du NED ou l'application TIPI (DGFIP) comme moyen de paiement par carte bleue sur le portail grand public devant permettre l'envoi d'argent aux personnes détenues par les proches.

L'interfaçage du NED avec GENESIS (SI de la détention) est un prérequis au lancement de l'expérimentation. Sans interfaçage, le NED ne permettra pas à l'utilisateur d'accéder à certaines données indispensables pour la réalisation des actes (le solde disponible pour que le détenu puisse passer sa commande de cantine, ou la visibilité sur les créneaux de parloirs disponibles pour les proches). Les travaux nécessaires à la création de la passerelle NED/Genesis seront conduits en 2018 par les services informatiques concernés du ministère de la Justice.

L'implication des trois établissements et des utilisateurs dans la conception des portails permettra de garantir l'adéquation du NED avec le besoin, les utilisateurs et leur environnement.

## 5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs, ainsi que tout risque ou difficulté identifié dans la réalisation du projet, sont communiqués à échéance trimestrielle à la direction interministérielle de la transformation publique ainsi qu'à la direction du budget. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

### 5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP, par nature de dépense (en précisant **[les titres pour l'État ou la catégorie pour les organismes publics<sup>1</sup>]** ; en € et en % du budget global)
- Respect du calendrier et des enveloppes allouées à chacune des tranches
- Nombre d'ateliers organisés en établissement pénitentiaire impliquant les utilisateurs (agents, détenus, proches). L'approche orientée utilisateurs du projet est un gage de succès et d'adoption du NED. Leur contribution et la prise en compte de leur retours tout du long du projet est capitale. Cible : au moins 3 ateliers dans chaque établissement pilote pendant l'expérimentation + au moins 2 ateliers dans chaque établissement pendant la 1<sup>ère</sup> année suivant le déploiement du NED. Ces ateliers sont organisés par l'équipe NED (DAP, SSIC, prestataires) selon le besoin de concertation avec le terrain. La DAP répertorie l'ensemble des ateliers réalisés en établissement.

**Ces indicateurs pourront être ajustés si besoin, par avenant, notamment pour tenir compte de la phase d'expérimentation, y compris pour affiner les cibles des indicateurs**

## 5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer la réalisation des objectifs du projet :

- Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses
- Réduction de la charge de travail des processus agents impactés par le NED en comparaison avec la charge de travail des processus actuels telle que mesurée en 2017 (nombre d'heures/ agent pour la gestion des commandes de cantines, des réservations parloir et de l'acheminement des requêtes.
- Evolution de la proportion de formulaires papier distribués aux détenus sur un mois à la fin de l'expérimentation. Cible : passer progressivement de 100% à 10% entre 2020 et 2022.
- Nombre de formations suivies via l'Espace Numérique de Travail (ENT) par les personnes détenues. Cible : atteindre, en moyenne, au moins 1 formation par an pour la moitié des détenus d'ici 2022.
- Proportion des rendez-vous parloirs pris sur le NED (vs autres canaux : borne, téléphone, guichet). Cible ; passer progressivement de 0% à 90% entre 2020 et 2022.
- Proportion par acte des alimentations de pécule via le NED. Cible : passer progressivement de 100% à 10% entre 2020 et 2022.

**Ces indicateurs pourront être ajustés si besoin, par avenant, notamment pour tenir compte de la phase d'expérimentation, y compris pour affiner les cibles des indicateurs.**

## 6. Modalités et calendrier de versement des aides

Le versement des crédits du FTAP s'effectue par tranche.

Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de l'année 2018 où cette convention constitue une décision d'engagement de financement<sup>1</sup>. À partir de l'année 2019, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, a minima au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, du montant et de l'engagement des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet et du suivi des indicateurs.

Les crédits sont ensuite mis à la disposition du secrétariat général du ministère de la Justice. Le secrétariat général procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par les directions concernées.

En outre, un point global sur le projet sera réalisé entre le porteur de projet, la DITP et la DB à l'issue de la phase d'expérimentation, afin d'en tirer le bilan avant la décision de déployer la solution technique au niveau national (novembre 2019). Le déclenchement des premiers versements nécessaires au déploiement du projet aura lieu à l'issue de ce point.

S'agissant en particulier des opérations d'investissement (titre 5 majoritaire), le montant des AE nécessaires pour le financement d'une phase fonctionnelle du projet<sup>2</sup> devra faire l'objet d'une affectation au sens de la comptabilité budgétaire, en cohérence avec les phases du projet décrites au 4.1.

<sup>1</sup> Au titre de l'année 2018, les AE seront mises à disposition à compter de la conclusion du présent contrat

<sup>2</sup> Au sens de l'article 8 de la LOLF

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. Pour l'exécution des dépenses par le ministère de la Justice, la consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

## 7. Matérialisation des économies réalisées

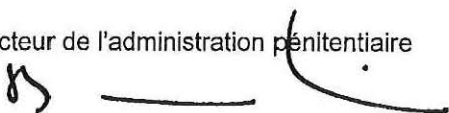
La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

## 8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant en cas de modification de ses modalités d'exécution à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

Le Directeur de l'administration pénitentiaire



Stéphane BREDIN

La Secrétaire générale du ministère de la Justice



Véronique MALBEC

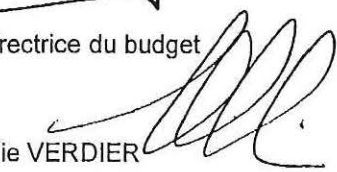
Le délégué interministériel à la transformation publique

Thomas CAZENAVE



La directrice du budget

Amélie VERDIER



**ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION**

**Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CJUS**

**Action – Domaine fonctionnel : 0349-01**

**Référentiel de programmation :**

<b>Code Chorus</b>	<b>Désignation Chorus</b>	<b>Commentaires</b>
034901010601	MJ NED dép SIC	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349

ANNEXE RELATIVE AUX TABLEAUX DE FINANCEMENT ET D'ÉCONOMIES

I - Financement du projet													
Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de la dépense	2018		2019		2020		2021		2022	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses de conception et maintien de la solution													
dont financement MJ	T3	P107		2 000 000	1 075 000		183 000		742 000				
dont financement FTAP	T3	P349											
Dépenses d'équipements													
dont financement MJ	T5	P107		15 080 300	1 000 000		5 080 300		6 000 000		2 000 000		1 000 000
dont financement FTAP	T5	P349		7 919 700			2 919 700		2 000 000		2 000 000		1 000 000
TOTAL				25 000 000	2 075 000	0	8 183 000	0	8 742 000	0	4 000 000	0	2 000 000
II - Economies prévisionnelles liées au projet													
Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de l'économie	2018		2019		2020		2021		2022	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Economie de masse salariale	T2	P107	P107-02					642 400	642 400	1 284 800	1 284 800	3 083 520	3 083 520
Baisse théorique des loyers de gestion déléguée	T3	P107	P107-02					1 610 000	1 610 000	3 220 000	3 220 000	4 430 220	4 430 220
Economie de consommables	T3	P107	P107-02			12 500	12 500	400 000	400 000	750 000	750 000	950 000	950 000
TOTAL				0	0	12 500	12 500	2 052 400	2 052 400	5 254 800	5 254 800	8 463 740	8 463 740